



**Monsieur le Sous-Préfet de Senlis  
3, place Gérard de Nerval  
60 300 SENLIS**

**Le 17 juillet 2005**

**Objet : incinérateur de Villers-Saint-Paul et pics d'ozone**

Monsieur le Sous-Préfet,

Comme chaque année, les capteurs placés par l'ATMO-Picardie à Nogent-sur-Oise et à Creil, enregistrent entre mai et octobre des valeurs élevées qui peuvent dépasser ponctuellement le seuil de vigilance ( $130\mu\text{g}/\text{m}^3$ ), ainsi que le seuil d'information et de recommandation ( $180\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) pour la pollution atmosphérique par l'ozone.

Nous nous inquiétons des effets de cette pollution sur la santé des habitants, en nous appuyant sur la description qui en est faite par la DRIRE sur son site internet et surtout par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Picardie, approuvé par le préfet de région le 25 juin 2002 :

**« L'ozone est considéré comme l'indicateur majeur de la pollution photochimique. Il se caractérise par sa facilité de pénétration jusqu'aux voies respiratoires les plus fines.**

**Effets sanitaires à court terme de l'ozone :**

Les effets de l'ozone se font rapidement ressentir lors d'efforts physiques : essoufflement, altération de la mécanique respiratoire, toux, douleur lors de l'inspiration, irritation des voies aériennes supérieures. Des irritations oculaires peuvent également survenir. L'exposition à l'ozone accroît la sensibilité des bronches aux allergènes et aux autres composés irritants. Les asthmatiques constituent une population sensible, l'ozone pouvant exacerber leur réactivité aux allergènes et aggraver la manifestation clinique de l'asthme.

Son haut pouvoir oxydant lui permet d'induire des réactions inflammatoires dont l'importance varie en fonction de la concentration en  $\text{O}_3$  dans l'air inhalé. Des études in vitro ont démontré que l'ADN était une molécule cible de l'ozone, lui conférant de fait un pouvoir cancérigène qui reste néanmoins à étayer. Parmi les études disponibles, l'étude ERPURS a mis en évidence les corrélations existant, à court terme, entre l'augmentation des niveaux moyens journaliers d'ozone et la mortalité totale qui augmentait de manière significative. Cette étude a montré qu'**une augmentation de  $100\mu\text{g}/\text{m}^3$  de la concentration en ozone (8 heures) entraîne une augmentation de 6,7% des admissions hospitalières chez les personnes de 15 à 64 ans et de + 8,7% chez les plus de 65 ans.** Il a pu être constaté, également, une recrudescence des consultations pour affections oculaires de + 21% pour une telle augmentation de la teneur en  $\text{O}_3$ .

L'ozone accroît fortement l'inflammation nasale. Cette exposition entraîne une augmentation de la réponse bronchique à l'allergène chez les patients asthmatiques et chez les patients atteints de rhinite allergique.

**Effets sanitaires à long terme :**

Les effets à long terme ne sont pas tous clairement identifiés. Toutefois, la communauté scientifique avance l'hypothèse que ce composé puisse engendrer des bronchites chroniques, emphysèmes, cancers bronchiques, asthme, allergies respiratoires. Ces hypothèses doivent être confirmées par des observations épidémiologiques. De plus, l'ozone sensibilise les voies respiratoires, rendant le terrain plus favorable pour des agressions virales, bactériennes ou polliniques (...). Globalement, il existe de multiples manifestations sanitaires possibles pouvant être induites par des augmentations de teneurs ou par des teneurs moyennes importantes. »



Notre association souscrit pleinement aux conclusions du PRQA :

« Permettre à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé constitue l'objectif majeur de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Pour parvenir à cet objectif, **des actions doivent être conduites pour prévenir**, surveiller, **réduire** ou supprimer **les pollutions atmosphériques et ainsi préserver la qualité de l'air**. Dans ce cadre, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air constitue l'outil régional de planification, d'information et de concertation, permettant la mise en œuvre de cette politique. Il doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air en région. »

Ainsi que nous l'avons souligné lors de la CLIS du 8 juillet, l'incinération de 172 000 tonnes de déchets par an génère, entre autres, des **émissions importantes de dioxyde d'azote** (500 kg par jour et 180 000 kg par an), **gaz précurseur de l'ozone par réaction photochimique**. Lorsque les conditions atmosphériques favorisent, et la transformation photochimique et la stagnation de l'ozone dans le bassin creillois (soleil et absence de vent), l'incinérateur contribue selon notre association à dégrader la qualité de l'air.

Monsieur le Directeur de la subdivision de l'Oise de la DRIRE nous a répondu en CLIS que 500 kg de dioxyde d'azote par jour ne constituait pas une source principale d'émissions dans la cuvette du bassin creillois.

Afin de mieux connaître les différents émetteurs de ce gaz dans l'agglomération, nous vous demandons, Monsieur le Sous-Préfet, de bien vouloir faire établir par vos services un inventaire des différentes sources d'émissions de dioxyde d'azote dans le bassin creillois. Cet inventaire permettra d'obtenir une estimation chiffrée de la part imputable à chacune des sources (transport routier, industrie, incinérateur, ...) et de définir un plan d'action, en cas de dépassement des seuils réglementaires, ciblé sur les principaux émetteurs.

En effet, à notre connaissance, il n'existe pas à ce jour de plan d'action décrivant les mesures permettant de faire face à des pics d'ozone dans le bassin creillois. Ce risque ne doit pourtant pas être négligé, dans cette cuvette géographique fortement peuplée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur le Sous-Préfet, mes salutations les plus vigilantes en matière d'amélioration de la qualité de l'air dans le bassin creillois.

Cordialement,

**Pour le Président, le Vice-Président d'Alerte aux déchets**

**Pierre Bouillon**